ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats de plan Etat-regions

Question écrite n° 46060

Texte de la question

M. Roland Vuillaume rappelle a M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation l'importance du volet agricole des contrats de plan Etat-regions pour l'avenir de l'agriculture. Les mesures prises dans le cadre de ces contrats pluriannuels et les moyens donnes aux offices pour les mettre en oeuvre doivent en effet permettre de financer les actions indispensables de modernisation a caractere technique, notamment des exploitations, ainsi que les programmes d'experimentation et de conseils aux exploitants. Or l'annonce de l'etalement du delai de mise en oeuvre prevu initialement sur les exercices 1997-1998 de ces contrats jusqu'en 1999 a suscite chez les agriculteurs une veritable inquietude. Il lui expose a cet egard qu'en Franche-Comte, un programme deja engage de mesures d'amelioration des conditions d'hygiene sur les exploitations laitieres pour repondre aux enjeux de la maitrise sanitaire des productions dans le cadre d'une directive europeenne risque, faute de moyens financiers, d'etre remis en cause. Aussi lui demande-t-il, tout en tenant compte des imperatifs de reduction des deficits publics, quelles mesures il est susceptible de prendre afin de donner a la profession agricole tous les moyens necessaires a sa modernisation et pour faire face a la concurrence tant europeenne qu'internationale en ce domaine.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1997 traduit la decision prise par le Gouvernement de proposer aux regions de reporter l'echeance de l'actuelle generation des contrats de plan Etat-regions. Pour les offices, l'etalement du delai de mise en oeuvre des contrats de plan prevu intialement sur les exercices 1997-1998 jusqu'en 1999 a pour effet de reduire d'un tiers les engagements annuels des credits contractualises, pour tous les secteurs de production concernes. Cependant, les offices qui ont ete conduits, depuis 1994, a conclure chaque annee des conventions additionnelles aux conventions regionales d'execution des contrats de plan peuvent toujours le faire, dans la limite des credits mis a leur disposition. Cette possibilite offerte principalement aux offices du secteur de l'elevage a ete vivement souhaitee par le Conseil superieur d'orientation et de coordination de l'economie agricole et alimentaire (CSO) qui a propose, lors de sa seance du 3 decembe 1996, la mise en reserve d'un tiers des credits correspondants pour 1997, dans le but d'assurer tres rapidement sa reaffectation en fonction des priorites degagees au plan regional, par la filliere de production. Dans le cas de la production laitiere, la maitrise des conditions d'hygiene sur les exploitations est une priorite a retenir et de moyens financiers suffisants doivent lui etre consentis car elle conditionne pour une large part la competitivite de la filiere tant sur le marche interieur qu'a l'exportation. Ainsi, les decisions concernant l'etalement des contrats de plan peuvent etre l'occasion de redefinir des priorites nouvelles, tenant compte du nouveau contexte de developpement de l'agriculture, la souplesse dans la gestion des credits des offices etant un moyen pour faciliter ces necessaires adaptations.

Données clés

Auteur : M. Vuillaume Roland
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46060
Rubrique : Amenagement du territoire
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6394
Réponse publiée le : 17 février 1997, page 800